



La municipalité  
d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

ARMAGH

---

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

À la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité d'Armagh qui se tiendra le **mardi 13 septembre 2022** à 19h30, au Complexe municipal, 7, rue de la Salle à Armagh, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 53,5 m<sup>2</sup>, portant la superficie totale occupée par l'ensemble de bâtiments complémentaires à 95 m<sup>2</sup>, alors que l'article 35 du Règlement de zonage #109-2005 prévoit qu'à l'intérieur du milieu urbain, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 73 m<sup>2</sup>.

Les travaux seront situés au 24 rue Noël sur le lot 4 276 623 du cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À ARMAGH CE 12<sup>e</sup> JOUR D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidente à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 14 et 16 heures de l'après-midi, le 12<sup>e</sup> jour d'août 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour d'août deux mille vingt-deux.

Directrice générale et greffière-trésorière